



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**COVID-19 #stateincasa**

A Cullettività di Corsica  
lancia u so purtone

**www.COVID-19.corsica**  
Toutes les informations utiles

Ce portail a pour objectif d'être utile et d'apporter des réponses concrètes aux besoins d'information des particuliers, des familles et plus généralement de l'ensemble de la société insulaire.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÀ DE CORSE

*Sempre à fianc' à voi*

## FAQ fonds de solidarité – volet régional

Les conditions générales d'éligibilité, nécessaire pour la perception de l'aide jusqu'à 1500€ restent applicables.

Pour vérifier ces conditions, vous pouvez vous référer à la FAQ disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds\\_solidarite\\_faq-4.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_solidarite_faq-4.pdf)

N°	Question	Réponse
1	J'ai perdu mon numéro de référence du dossier de l'aide jusqu'à 1500€ du volet 1, que dois-je faire ?	Afin de vous connecter il vous sera demandé soit le numéro de référence du dossier de l'aide jusqu'à 1500€ soit le numéro SIREN de votre entreprise.
2	J'ai fait une demande pour l'aide jusqu'à 1500 € mais n'ai pas encore reçu de réponse/le paiement, puis-je demander l'aide régionale ?	Afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale jusqu'à 5000 €, il est nécessaire d'avoir bénéficié dans un premier temps de l'aide jusqu'à 1500€ au titre de la baisse de votre chiffre d'affaires. Vous pourrez faire votre demande une fois obtenu le versement de cette aide qui intervient dans un délai de 24 h après la notification de versement par les services fiscaux.
3	Je n'ai pas de compte Franceconnect, dois-je en créer un ? Pourquoi ?	
4	Dans quelle condition puis-je obtenir l'aide régionale ?	Pour obtenir cette aide vous devez répondre aux critères généraux du fonds de solidarité TPE ainsi qu'à quatre conditions spécifiques au volet régional : Avoir bénéficié du volet 1 Avoir au moins un salarié Avoir subi un refus de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable ou une absence de réponse dans les 10 jours d'une banque dont vous étiez client au 1 <sup>er</sup> mars
5	Je n'ai pas de décision écrite refusant ma demande de prêt de trésorerie, que dois-je faire ?	Il vous sera demandé une déclaration d'indiquer les coordonnées de votre banque et de votre chargé d'affaires ainsi qu'une déclaration sur l'honneur concernant ce refus. Nous vous invitons toutefois à réitérer auprès de votre banque afin de faciliter les opérations de contrôle ultérieure.

6	J'ai constaté des erreurs dans les informations concernant mon entreprise, que puis-je faire ?	
7	J'ai fait plusieurs demandes de prêt qui ont été refusées : quelle demande dois-je inscrire ?	
8	Quel chiffre d'affaires dois-je renseigner ?	Il s'agit du chiffre d'affaire de votre dernier exercice clos ou pour les entreprises qui n'ont pas encore clos d'exercice, le montant mensuel moyen de votre chiffre d'affaires entre la création de l'entreprise et le 29 février 2020.
9	Je n'ai pas encore reçu de réponse de ma banque, que dois-je faire ?	Il est nécessaire d'attendre 10 jours après le dépôt de votre demande pour pouvoir remplir ce critère d'éligibilité.
10	Mes effectifs ont évolué depuis ma demande d'aide jusqu'à 1500€, comment puis-je corriger cette information ?	L'effectif qu'il vous ait demandé de remplir est au 1 <sup>er</sup> mars. Cette information est donc stabilisée et est celle que vous avez renseignée pour bénéficier de l'aide jusqu'à 1500€.
11	Que dois-je inclure dans le solde courant ?	Il s'agit de tous les actifs disponibles de votre entreprise ; l'aide jusqu'à 1500€ doit être incluse
12	Que dois-je inclure dans le prévisionnel de recette ?	Il s'agit de l'ensemble de ressources dont l'entreprise pourrait bénéficier dans les 30 jours de votre demande
13	Que dois-je inclure dans le prévisionnel de charges ?	Ce prévisionnel de charge doit inclure l'ensemble de vos charges fixes, mêmes reportées mais non annulées. Ainsi, vous pouvez inclure les charges relatives aux fluides (eau gaz électricité) les loyers commerciaux et professionnels de mars et d'avril 2020, les cotisations sociales et les impositions exigibles. Les salaires pris en charge dans le cadre de l'activité partielle ne sont pas inclus, sauf pour la partie complémentaire que votre entreprise aurait pu mettre en place pour maintenir stable la rémunération de vos salariés.
14	Quels éléments puis-je mentionner en commentaire ?	Toutes les informations utiles à l'appréciation par la région de votre situation au regard de l'éligibilité à cette aide
15	Comment savoir si si mon entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ?	
16	Quel est le montant de l'aide ?	Pour l'entreprise éligible, le montant minimal de cette aide est de 2000€. Ce montant est forfaitaire pour toutes les entreprises dont le CA est inférieur à 200 000 €. Pour les entreprises dont le CA est entre 200 000€ et 600 000€, l'aide compensera votre solde de trésorerie jusqu'à 3500€, avec un minima de 2000 €. Pour les entreprises dont le CA est supérieur à 600 000€, l'aide compensera votre solde de trésorerie à trente jour jusqu'à 5000€, avec un minima de 2000 €.
17		